
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 26 novembre 2013
L'an deux mille treize
et le vingt-six novembre à 21 heures,

Date de la convocation : 21 novembre 2013

Date d'affichage : 21 novembre 2013

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD,
Adjoints /
Mme JARDILLIER, Mrs DURAND, BERGER, GARGUILO, THEVENET,
LUSA, Mmes BOUREDJI, De VANEL de LISLEROY, GRIECO, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr DURAND

Mme SABBADINI donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Absent :

Mr CAILLOT

Madame TASSEL Danielle a été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2013/070

**PRESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE DE
MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC
UNE DECLARATION DE PROJET – DEBAT AU SEIN DU CONSEIL
MUNICIPAL SUR L'EVOLUTION DU PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-6, L123-14,
L. 123-14-2, R123-23-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2005 ayant
approuvé le plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2011 ayant
approuvé la modification n°1 du PLU ;

EXPOSE qu'un programme de construction portant sur la réalisation d'un ensemble immobilier comportant 103 logements (dont 42 logements locatifs sociaux) sur le terrain situé entre la RD 1075 et la Grande Rue et cadastré AD 326 a été présenté à la Mairie.

Les dispositions du PLU actuellement en vigueur ne permettent pas la réalisation de ce projet de construction se composant de 6 bâtiments petits collectifs, de 19 maisons individuelles, d'une maison de la petite enfance avec 2 jardins attenants, d'un pôle médical avec pharmacie.

Monsieur le Maire explique que les articles L. 123-14 et L. 300-6 du code de l'urbanisme autorisent les collectivités compétentes en matière de PLU à se prononcer sur l'intérêt général d'un programme de construction dans le cadre d'une procédure dite de déclaration de projet.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que la réalisation de ce programme de construction implique de mettre en compatibilité les dispositions du PLU faisant obstacle à cette déclaration de projet. En l'espèce, il convient de faire évoluer :

- le PADD qui prévoit à cet emplacement un parking public dans le cadre de l'arrivée du tramway
- la suppression des emplacements réservés n°9 et 10 couvrant le terrain considéré sur le règlement graphique
- le règlement de la zone AU où se situe le terrain concerné.

A ce sujet, le Conseil Municipal est appelé à débattre sur l'évolution à apporter au PADD.

Les procédures de déclaration de projet et de mise en compatibilité feront l'objet d'une réunion d'examen conjoint en présence des personnes publiques associées et d'une enquête publique à l'issue de laquelle le Conseil Municipal aura à se prononcer sur l'intérêt général du projet par la voie de la déclaration de projet emportant ainsi la mise en compatibilité du PLU.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de débattre sur les dispositions du PADD qu'il convient de faire évoluer pour permettre la réalisation dudit projet (voir annexe).

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PRESCRIT la mise en œuvre de la procédure de mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet pour permettre la réalisation d'un programme de construction

PREND ACTE que l'évolution à apporter au PADD pour la réalisation dudit projet, a fait l'objet d'un débat

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Isère.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 28 novembre 2013.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 26 novembre 2013
L'an deux mille treize
et le vingt-six novembre à 21 heures,

Date de la convocation : 21 novembre 2013

Date d'affichage : 21 novembre 2013

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD,
Adjoints /
Mme JARDILLIER, Mrs DURAND, BERGER, GARGUILO, THEVENET,
LUSA, Mmes BOUREDJI, De VANEL de LISLEROY, GRIECO, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr DURAND

Mme SABBADINI donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Absent :

Mr CAILLOT

Madame TASSEL Danielle a été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2013/071

**PRESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE DE
MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC
UNE DECLARATION DE PROJET**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-6, L123-14,
L. 123-14-2, R123-23-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2005 ayant
approuvé le plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2011 ayant
approuvé la modification n°1 du PLU ;

EXPOSE qu'un programme de construction portant sur la réalisation d'un ensemble immobilier comportant 48 logements sur les terrains situés entre la rue du Lanfrey et la rue des Muriers sur les parcelles cadastrées AD 303, 304, 316, 343, 344 et 371 a été présenté à la Mairie.

Les dispositions du PLU actuellement en vigueur ne permettent pas la réalisation de ce projet de construction se composant de 2 bâtiments collectifs (dont l'un de 28 logements sociaux et l'autre de 20 logements en accession) ainsi que d'un local à aménager pour 250 m².

Monsieur le Maire explique que les articles L. 123-14 et L. 300-6 du code de l'urbanisme autorisent les collectivités compétentes en matière de PLU à se prononcer sur l'intérêt général d'un programme de construction dans le cadre d'une procédure dite de déclaration de projet.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que la réalisation de ce programme de construction implique de mettre en compatibilité les dispositions du PLU faisant obstacle à cette déclaration de projet. En l'espèce, il convient de faire évoluer le règlement de la zone AUc où se situe le terrain concerné ainsi que de déclasser une partie de la zone N au droit du projet.

Les procédures de déclaration de projet et de mise en compatibilité feront l'objet d'une réunion d'examen conjoint en présence des personnes publiques associées et d'une enquête publique à l'issue de laquelle le Conseil Municipal aura à se prononcer sur l'intérêt général du projet par la voie de la déclaration de projet emportant ainsi la mise en compatibilité du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PRESCRIT la mise en œuvre de la procédure de mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet pour permettre la réalisation d'un programme de construction

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Isère.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 28 novembre 2013.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 26 novembre 2013
L'an deux mille treize
et le vingt-six novembre à 21 heures,

Date de la convocation : 21 novembre 2013

Date d'affichage : 21 novembre 2013

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoints / Mme JARDILLIER, Mrs DURAND, BERGER, GARGUILO, THEVENET, LUSA, Mmes BOUREDJI, De VANEL de LISLEROY, GRIECO, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr DURAND

Mme SABBADINI donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Absent :

Mr CAILLOT

Madame TASSEL Danielle a été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2013/072

**REGULARISATIONS FONCIERES A CHANCELIERE –
INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur Claude CALAUX, adjoint

EXPLIQUE que des régularisations foncières doivent intervenir sur le secteur de Chancelière pour des parcelles à usage du public et aménagée à cet effet.

Les parcelles concernées sont les suivantes (en jaune sur les plans joints à la présente délibération) :

Parcelle cadastrée AK 0134 sur laquelle sont installés les conteneurs enterrés à l'angle de la rue Babière et de la rue Chancelière ;

Parcelle cadastrée AK 0184 emprise d'une partie du trottoir de la rue de Chancelière ;

Parcelle cadastrée AK 0198, emprise de la liaison piétonne entre la rue de Chancelière et le chemin piéton de Malfanjouze le long du ruisseau.

PROPOSE la rétrocession de l'ensemble de ces parcelles dans le domaine public communal.

PRECISE que ces régularisations se feront sous réserve du bornage définitif et à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de rétrocession foncière dans le domaine public et à titre gratuit, des parcelles cadastrées AK0134, 0184 et 0198 sous réserve du bornage définitif, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 28 novembre 2013.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 26 novembre 2013
L'an deux mille treize
et le vingt-six novembre à 21 heures,

Date de la convocation : 21 novembre 2013

Date d'affichage : 21 novembre 2013

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD,
Adjoints /
Mme JARDILLIER, Mrs DURAND, BERGER, GARGUILO, THEVENET,
LUSA, Mmes BOUREDJI, De VANEL de LISLEROY, GRIECO, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr DURAND

Mme SABBADINI donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Absent :

Mr CAILLOT

Madame TASSEL Danielle a été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2013/073

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6042 : Achat presta° service sauf terra	10 000.00 €			
D 60611 : Eau & assainissement	4 400.00 €			
D 60612 : Energie-électricité		10 000.00 €		
D 60622 : Carburants	1 000.00 €			
D 60623 : Alimentation		2 000.00 €		
D 60624 : Produits de traitement		144.00 €		
D 60628 : Autres fournitures non stockées		1 350.00 €		
D 60631 : Fournitures d'entretien	4 000.00 €			
D 60633 : F. de voirie	1 300.00 €			
D 611 : Contrats prestations services	7 000.00 €			
D 6132 : Locations immobilières		3 000.00 €		
D 61521 : Entretien de terrains		10 000.00 €		
D 61523 : Entretien de voies et reseaux		18 000.00 €		
D 61524 : Entretien de bois et forêts		8 000.00 €		
D 61558 : Entretien autres biens mobiliers		4 000.00 €		
D 6182 : Doc. générale et Technique	1 000.00 €			
D 6184 : Versements à des organ.form.		2 350.00 €		
D 6188 : Autres frais divers		6 000.00 €		
D 6225 : Indemn. comptable,régisseur	200.00 €			
D 6226 : Honoraires		30 000.00 €		
D 6227 : Frais d'actes,de contentieux	11 000.00 €			
D 6231 : Annonces et insertions	3 000.00 €			
D 6232 : Fêtes et cérémonies	2 000.00 €			
D 6236 : Catalogues et imprimés	1 500.00 €			
D 6237 : Publications	8 000.00 €			
D 6262 : Frais de télécommunication	2 000.00 €			
D 627 : Services bancaires et assimil	1 000.00 €			
D 6283 : Frais de nettoyage des locaux		1 000.00 €		
D 63512 : Taxes foncières		2 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	57 400.00 €	97 844.00 €		
D 6218 : Autre personnel extérieur		2 000.00 €		
D 6338 : Autres impôts & taxes		3 500.00 €		
D 6411 : Personnel titulaire		15 000.00 €		
D 6413 : Personnel non titulaire		22 500.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		43 000.00 €		
D 73925 : Fonds péréq. interco et commun.	8 094.00 €			

TOTAL D 014 : Atténuations de produits	8 094.00 €			
D 023 : Virement section investissement		201 621.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.		201 621.00 €		
D 6531 : Indemnités élus		6 000.00 €		
D 6535 : Formation élus		500.00 €		
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		3 500.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		10 000.00 €		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	11 500.00 €			
TOTAL D 66 : Charges financières	11 500.00 €			
D 6745 : Subv. aux pers. droit privé	9 500.00 €			
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	9 500.00 €			
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel				30 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				30 000.00 €
R 7811 : Reprises sur amort.des immos				122 410.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section				122 410.00 €
R 70311 : Concessions dans les cimetières				7 000.00 €
R 70323 : Redev occup domaine public		7 000.00 €		
R 7062 : Redev. services à car. culturel				6 000.00 €
R 7066 : Redev. services à car. social				19 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services		7 000.00 €		32 000.00 €
R 73111 : Taxes foncières et d'habitation				7 000.00 €
R 7362 : Taxe de séjour				14 000.00 €
R 7368 : Taxe locale sur pub extérieure				11 000.00 €
R 7381 : Taxe add. droits de mutation		15 000.00 €		
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		15 000.00 €		32 000.00 €
R 74718 : Autres				3 350.00 €
R 74748 : Particip des autres communes				600.00 €
R 7478 : Autres organismes				42 000.00 €
R 7482 : Compensat° perte taxe addit° mut				15 000.00 €
R 74833 : Etat-Compensat° CET (CVAE - CFE)		2 581.00 €		
R 74834 : Etat/compens.taxe fonc.		2 306.00 €		
R 74835 : Comp. exonération taxe d'hab.				937.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		4 887.00 €		61 887.00 €
R 752 : Revenus des immeubles				11 000.00 €
R 758 : Prod. divers de gest° courante		3 000.00 €		
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante		3 000.00 €		11 000.00 €
R 7718 : Autres produits except. gestion				1 500.00 €
R 773 : Mandats annulés (exerc. antérieur)				1 461.00 €
R 7788 : produits exceptionnels divers				3 600.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				6 561.00 €
Total	86 494.00 €	352 465.00 €	29 887.00 €	295 858.00 €
INVESTISSEMENT				
D 281531 : Rep. amort.réseaux adduct° eau		61 205.00 €		
D 281532 : Rep.amort.réseaux assainissement		61 205.00 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		122 410.00 €		
D 21538 : Autres réseaux		701 639.00 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		701 639.00 €		
D 1641 : Emprunts en euros		191 739.00 €		
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		191 739.00 €		
D 2031 : Frais d'études		29 226.00 €		
D 2051 : Concessions, droits similaires		3 503.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		32 729.00 €		
D 20422 : Privé : Bâtiments et instal.		44 855.00 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		44 855.00 €		
D 2111 : Terrains nus	1 755 500.00 €			
D 2151 : Réseaux de voirie	171 092.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 926 592.00 €			
D 2313 : Immos en cours-constructions		280 000.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		280 000.00 €		

R 021 : Virement de la section de fonct				201 621.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				201 621.00 €
R 024 : Produits des cessions			1 487 000.00 €	
TOTAL R 024 : Produits des cessions			1 487 000.00 €	
R 281568 : Autre matériel incendie				0.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section				0.00 €
R 21531 : Réseaux adduct° d'eau				346 704.90 €
R 21532 : Réseaux d'assainissement				354 934.10 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				701 639.00 €
R 10222 : FCTVA				13 968.00 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves				13 968.00 €
R 1321 : Etat & établ.nationaux			114 048.00 €	
R 1323 : Départements			15 000.00 €	
R 1386 : Autres EPL			35 000.00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			164 048.00 €	
R 1641 : Emprunts en euros				180 600.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				180 600.00 €
Total	1 926 592.00 €	1 373 372.00 €	1 651 048.00 €	1 097 828.00 €
Total Général		-287 249.00 €		-287 249.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 28 novembre 2013.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 26 novembre 2013
L'an deux mille treize
et le vingt-six novembre à 21 heures,

Date de la convocation : 21 novembre 2013

Date d'affichage : 21 novembre 2013

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD,
Adjoints /
Mme JARDILLIER, Mrs DURAND, BERGER, GARGUILO, THEVENET,
LUSA, Mmes BOUREDJI, De VANEL de LISLEROY, GRIECO, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr DURAND

Mme SABBADINI donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Absent :

Mr CAILLOT

Madame TASSEL Danielle a été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2013/074

**DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CONSEIL
GENERAL DE L'ISERE POUR LE FONCTIONNEMENT DE
L'ECOLE DE MUSIQUE POUR L'EXERCICE 2014**

Mme Claude-Michèle NIELSEN, Adjointe au Maire déléguée au Personnel informe le conseil municipal que l'école municipale de musique accueille dans ses locaux rénovés à l'école du Rocher 90 élèves soit 25% de plus en un an de la maternelle (grande section) aux adultes qui pratiquent différentes formations et disciplines musicales enseignées par 8 professeurs diplômés :

L'éveil musical, la formation musicale (solfège) ainsi que différents instruments :

Le Piano, La Guitare classique et actuelle, Le Violon, la Flûte Traversière, le Saxophone, la Clarinette.

La pratique de musique d'ensemble est encouragée par la création d'un orchestre et pour la première fois une Batucada (déambulation avec des instruments polyrythmiques) va promener des airs de samba dans le village. Des manifestations tout au long de l'année rythment l'activité de l'école de musique dont le concert des professeurs et des rencontres avec d'autres associations.

Pour permettre le développement de l'activité musicale la commune de Fontanil Cornillon sollicite une subvention du Conseil Général de l'Isère au titre de l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention du Conseil Général de l'Isère au titre de l'année 2014 pour le fonctionnement de l'école de musique.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'application conforme de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 28 novembre 2013.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 26 novembre 2013
L'an deux mille treize
et le vingt-six novembre à 21 heures,

Date de la convocation : 21 novembre 2013

Date d'affichage : 21 novembre 2013

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD,
 Adjoints /
 Mme JARDILLIER, Mrs DURAND, BERGER, GARGUILO, THEVENET,
 LUSA, Mmes BOUREDJI, De VANEL de LISLEROY, GRIECO, DA SILVA,
 TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr DURAND

Mme SABBADINI donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Absent :

Mr CAILLOT

Madame TASSEL Danielle a été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2013/075

**MEDIATHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE
 2014**

Mme BOUREDJI Djamilia expose au conseil municipal que la Médiathèque de Fontanil Cornillon propose aux lecteurs diverses actions autour de la lecture. Son action, qui attire un public de plus en plus nombreux, va continuer de se développer en 2014 par la présentation de diverses réalisations :

- Des spectacles pour enfants
- La participation au festival des arts du récit
- La participation au prix littéraire des incorruptibles

Afin de remplir ces objectifs, la commune de Fontanil Cornillon sollicite l'aide départementale du Conseil Général de l'Isère pour l'année 2014 au taux le plus élevé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'exposé de Mme BOUREDJI Djamila,

SOLLICITE l'aide départementale du Conseil Général de l'Isère pour l'année 2014 au taux le plus élevé,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'application conforme de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 28 novembre 2013.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 26 novembre 2013
L'an deux mille treize
et le vingt-six novembre à 21 heures,

Date de la convocation : 21 novembre 2013

Date d'affichage : 21 novembre 2013

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD,
Adjoints /
Mme JARDILLIER, Mrs DURAND, BERGER, GARGUILO, THEVENET,
LUSA, Mmes BOUREDJI, De VANEL de LISLEROY, GRIECO, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr DURAND

Mme SABBADINI donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Absent :

Mr CAILLOT

Madame TASSEL Danielle a été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2013/076

**TARIFICATION DES COURS DE BATUCADA DANS LE CADRE
SCOLAIRE**

Mme Claude-Michèle NIELSEN, Adjointe au Maire déléguée au Personnel informe le conseil municipal que l'école municipale de musique propose une activité Batucada (déambulation avec des instruments polyrythmiques).

Pour permettre le développement de cette activité musicale et répondre à la demande des professeurs de l'école du rocher la commune de Fontanil Cornillon propose des cours dans le cadre scolaire.

Le conseil municipal fixe le tarif du cours à 30€ de l'heure toutes charges comprises.

Le recouvrement de la prestation sera réalisé auprès de la coopérative scolaire avec un titre de recette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la tarification du cours de Batucada à 30€de l'heure.

AUTORISE le Maire à procéder au recouvrement de la prestation auprès de la coopérative scolaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 28 novembre 2013.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 26 novembre 2013
L'an deux mille treize
et le vingt-six novembre à 21 heures,

Date de la convocation : 21 novembre 2013

Date d'affichage : 21 novembre 2013

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD,
Adjoints /
Mme JARDILLIER, Mrs DURAND, BERGER, GARGUILO, THEVENET,
LUSA, Mmes BOUREDJI, De VANEL de LISLEROY, GRIECO, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr DURAND

Mme SABBADINI donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Absent :

Mr CAILLOT

Madame TASSEL Danielle a été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2013/077

ADMISSION EN NON VALEUR

La comptable de la commune vient de nous faire parvenir deux états de créances non recouvrées.

Le premier état constitué de reliquats sur créances minimales concerne 7 personnes pour un total de 2,07 euros.

Le second état constitué de surendettement et décision d'effacement de dette concerne 3 familles pour un total de 598,63 euros.

Il est proposé d'admettre en non-valeur ces sommes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'admission en non-valeur des deux sommes de 2,07 € et 598,63 € selon les états transmis par la comptable de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 28 novembre 2013.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 26 novembre 2013
L'an deux mille treize
et le vingt-six novembre à 21 heures,

Date de la convocation : 21 novembre 2013

Date d'affichage : 21 novembre 2013

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD,
Adjoints /
Mme JARDILLIER, Mrs DURAND, BERGER, GARGUILO, THEVENET,
LUSA, Mmes BOUREDJI, De VANEL de LISLEROY, GRIECO, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr DURAND

Mme SABBADINI donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Absent :

Mr CAILLOT

Madame TASSEL Danielle a été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2013/078

**MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BATIMENT
EN DEUX LOGEMENTS ET DEUX COMMERCES – AVENANTS AU
MARCHE**

Par délibération du 26 septembre, du 13 novembre et du 19 décembre 2012 des marchés de travaux ont été attribués à diverses entreprises pour la réalisation des travaux cités en objet.

Au cours du chantier de rénovation de ce bâtiment en deux logements et deux commerces, il est apparu que certaines modifications de prestations pour les lots ci-dessous étaient nécessaires.

Ces modifications entraînent des plus-values et moins-values telles que décrites ci-dessous :

• **Lot n°1 – Démolition-Maçonnerie-VRD-Façades – Entreprise TDMI**

1. Objet de l'avenant

Plus-value : Mise en place d'une tresse CF + bouchement entre neuf et existant+ caisson CF 1H dans la garage + peinture sur ouvrage béton pour sous-bassement et encadrements soit : **+2 145 €HT**

Moins-values : Isolation sous dalle basculé au lot du plaquiste + siphon de sol + repose de trois barrières soit : **- 5 300 €HT**

2. Incidence financière de l'avenant

montant initial du marché :	191 412,50 €H.T.	
nouveau montant :	188 257,50 €H.T.	
incidence financière du présent avenant :	3 155,00 €H.T.	Soit : - 1,65%

L'ensemble des travaux pour le lot n°1 représente donc une moins-value de 3 155,00€HT qui sera régularisée par un avenant au marché.

• **Lot n°6 – Menuiseries intérieures – Entreprise Dauphinoise de Menuiserie**

1. Objet de l'avenant

Plus-value : Mise en place de plinthes supplémentaire + fourniture et pose d'une trappe de visite: **+ 143,64€HT**

Moins-values pour caisson dans logement + poteaux en tête de cloisons :
- 2 155,73€HT

2. Incidence financière de l'avenant

montant initial du marché :	7 242,24 €H.T.	
nouveau montant :	5 230,15 €H.T.	
incidence financière du présent avenant :	-2 012,09 €H.T.	Soit : - 27,78%

L'ensemble des travaux pour le lot n°6 représente donc une moins-value de 2 012,09€HT qui sera régularisée par un avenant au marché.

Les modifications ont été approuvées par la Commission d'Appel d'Offre le mardi 5 novembre 2013.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces avenants et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 28 novembre 2013.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 26 novembre 2013
L'an deux mille treize
et le vingt-six novembre à 21 heures,

Date de la convocation : 21 novembre 2013

Date d'affichage : 21 novembre 2013

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD,
 Adjoints /
 Mme JARDILLIER, Mrs DURAND, BERGER, GARGUILO, THEVENET,
 LUSA, Mmes BOUREDJI, De VANEL de LISLEROY, GRIECO, DA SILVA,
 TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr DURAND

Mme SABBADINI donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Absent :

Mr CAILLOT

Madame TASSEL Danielle a été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2013/079

**SIVOM DU NERON – MODIFICATION DE LA COMPETENCE
 OPTIONNELLE D'EDUCATION SPORTIVE DES JEUNES EN
 DESSOUS DE LA CATEGORIE SENIOR DANS LE CADRE
 D'ASSOCIATIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UN REGROUPEMENT
 DE CLUBS PREEXISTANT SUR AU MOINS DEUX COMMUNES DU
 TERRITOIRE DU SYNDICAT**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical 2007/02.03 en date du 1er février 2007 portant création d'une nouvelle compétence «Compétence d'éducation sportive des jeunes en dessous de la catégorie senior, dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistant sur au moins deux communes du territoire du Syndicat».

VU la délibération du Comité Syndical 2007/03.03 en date du 20 mars 2007 portant adhésion des communes du Syndicat à cette même compétence,

Le rapporteur rappelle que le SIVOM du Néron s'est engagé en faveur du développement des activités sportives pour les jeunes en dessous de la catégorie senior, dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistant sur au moins deux communes du territoire du Syndicat.

Le rapporteur précise que dans le cadre de l'étude portant sur la politique sportive du SIVOM du Néron, la compétence telle qu'exercée actuellement, se limitant aux catégories jeunes, constitue une dichotomie entre le sport junior et le sport senior.

Dans un souci de cohérence et au regard de la volonté d'un élargissement de la compétence aux catégories seniors, il est proposé à compter du 1er janvier 2014 :

1 - d'étendre cette compétence au-delà des catégories jeunes avec un élargissement aux catégories senior et plus, pour un montant de 20 557€

2 - la modification de la compétence « Compétence d'éducation sportive des jeunes en dessous de la catégorie senior, dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistant sur au moins deux communes du territoire du Syndicat » sans distinction de catégorie comme suit :

« Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistant sur au moins deux communes du territoire du Syndicat »

Il est précisé que cette compétence recouvre les objectifs suivants :

- répondre aux besoins et attentes éducatives dans le sport
- prendre en compte les besoins des clubs en matière d'animation et en matière d'éducation sportive
- prendre en compte la formation des cadres dirigeants, éducateurs, arbitres et licenciés sportifs
- un soutien aux transports liés à la compétence

Il est rappelé les critères de répartition des dépenses en vigueur pour cette compétence

QUAIX EN CHARTREUSE	PROVEYZIEUX	MONT-ST-MARTIN	ST-EGREVE	ST-MARTIN LE VINOUX	FONTANIL CORNILLON
FORFAIT 150€ réparti entre les communes selon le nombre d'habitants au dernier recensement			66.02%	18.92%	15.06%

Aux termes des articles XI et XII des statuts du SIVOM du Néron et de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Syndicat au maire de la commune, pour se prononcer sur cette compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'extension de la compétence « Compétence d'éducation sportive des jeunes en dessous de la catégorie senior, dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistant sur au moins deux communes du territoire du Syndicat» au-delà des catégories jeunes avec un élargissement aux catégories seniors et plus, à compter du 1er janvier 2014

APPROUVE la modification de la compétence « Compétence d'éducation sportive des jeunes en dessous de la catégorie senior, dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistant sur au moins deux communes du territoire du Syndicat» comme suit à compter du 1er janvier 2014 :

- « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistant sur au moins deux communes du territoire du Syndicat»

AUTORISE Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à signer tout document s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 28 novembre 2013.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 26 novembre 2013
L'an deux mille treize
et le vingt-six novembre à 21 heures,

Date de la convocation : 21 novembre 2013

Date d'affichage : 21 novembre 2013

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD,
Adjoints /
Mme JARDILLIER, Mrs DURAND, BERGER, GARGUILO, THEVENET,
LUSA, Mmes BOUREDJI, De VANEL de LISLEROY, GRIECO, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr DURAND

Mme SABBADINI donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Absent :

Mr CAILLOT

Madame TASSEL Danielle a été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2013/080

**VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DE
MODIFICATION DES LIMITES DES CANTONS DU DEPARTEMENT
DE L'ISERE**

Le Gouvernement envisage un bouleversement de la carte cantonale dans des conditions susceptibles de remettre en cause les équilibres territoriaux actuels.

Un tel bouleversement ne saurait être engagé sans être précédé d'un vaste débat public permettant aux acteurs locaux concernés de faire connaître et entendre leur point de vue. A la nécessité politique de la concertation, s'ajoute l'obligation juridique du recours à une procédure adaptée à l'importance de la révision projetée.

Il faut rappeler que l'article L. 3113-2 du code général des collectivités territoriales organise la procédure relative à des « modifications » de la carte cantonale et non pas à une refonte générale ni à la redéfinition de la notion de canton.

Il appartient à une nouvelle loi de définir les procédures selon lesquelles une telle refonte peut être effectuée.

Cette loi devra tenir compte de la nécessité non seulement d'assurer une représentation plus équilibrée des populations, mais également d'assurer une représentation minimale des territoires et espaces, sans quoi l'expression des territoires les moins urbanisés, devenue insuffisante, les condamnera à un rôle subalterne alors qu'ils sont une des chances de l'avenir du territoire.

Parmi les critères à prendre en considération, une attention particulière devra être portée aux points suivants :

- la prise en compte comme point de départ de la nouvelle carte cantonale de la carte actuelle des cantons ;
- la conciliation du critère démographique avec la représentation des secteurs ruraux ;
- l'interdiction de partager une commune déjà découpée en un plus grand nombre de cantons qu'aujourd'hui, lorsque les cantons actuels ont une population suffisante ;
- le maintien des limites des cantons actuels dont la population n'est pas éloignée de plus de 30% de la population moyenne départementale ;
- le regroupement des cantons entiers plutôt que leur émiettement ;
- le respect par les nouveaux cantons, autant que faire se peut, des limites des circonscriptions législatives, elles-mêmes définies, en 1986 comme en 2009, par rapport aux limites des cantons existants, ainsi que celles des établissements public de coopération intercommunale à fiscalité propre, cadre privilégié des relations entre les communes dont le ressort géographique vient à peine d'être modifier.

Toute autre délimitation, élaborée sur le seul fondement de préoccupations électoralistes, pourrait apparaître comme arbitraire et susciter inévitablement des recours contentieux.

En conséquence, le conseil municipal de la commune de Fontanil-Cornillon émet le vœu :

- Qu'aucune révision de la carte cantonale ne soit entreprise sans une consultation des acteurs locaux, et notamment des conseils municipaux ;
- Que la procédure de révision soit encadrée par une loi adaptée ;
- Que la procédure choisie permette de tenir compte de la nécessité d'assurer une représentation minimale suffisante des territoires les moins urbanisés et souvent les plus déshérités, et que les critères rappelés ci-dessus soient respectés ;

- Qu'aucune réforme ne soit entreprise sans l'organisation d'un vaste débat public permettant d'aborder tous ces aspects,

Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE au Préfet du département de l'Isère de lancer sans délai des « Assises du redécoupage départemental dans la transparence », permettant aux élus départementaux, communaux et communautaire, aux forces vives des chambres consulaires, aux entreprises, aux associations et à tout habitant du département d'exprimer leur opinions sur ce sujet, selon les modalités énoncées dans la présente délibération.

DEMANDE au Conseil général, au cas où il ne serait pas fait droit à cette demande, d'organiser lui-même ces « Assises du redécoupage départemental dans la transparence ».

DEMANDE au Ministre de l'intérieur de tenir dûment compte, dans son projet de délimitation des nouveaux cantons, des critères énoncés dans la présente délibération.

DEMANDE instamment à être consulté officiellement sur le projet de carte cantonale, bien avant la transmission de celui-ci au conseil général puis au Conseil d'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 28 novembre 2013.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 26 novembre 2013
L'an deux mille treize
et le vingt-six novembre à 21 heures,

Date de la convocation : 21 novembre 2013

Date d'affichage : 21 novembre 2013

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD,

Adjoints /

Mme JARDILLIER, Mrs DURAND, BERGER, GARGUILO, THEVENET, LUSA, Mmes BOUREDJI, De VANEL de LISLEROY, GRIECO, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr DURAND

Mme SABBADINI donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Absent :

Mr CAILLOT

Madame TASSEL Danielle a été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2013/070

PRESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC UNE DECLARATION DE PROJET – DEBAT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EVOLUTION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-6, L123-14, L. 123-14-2, R123-23-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2005 ayant approuvé le plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2011 ayant approuvé la modification n°1 du PLU ;

EXPOSE qu'un programme de construction portant sur la réalisation d'un ensemble immobilier comportant 103 logements (dont 42 logements locatifs sociaux) sur le terrain situé entre la RD 1075 et la Grande Rue et cadastré AD 326 a été présenté à la Mairie.

Les dispositions du PLU actuellement en vigueur ne permettent pas la réalisation de ce projet de construction se composant de 6 bâtiments petits collectifs, de 19 maisons individuelles, d'une maison de la petite enfance avec 2 jardins attenants, d'un pôle médical avec pharmacie.

Monsieur le Maire explique que les articles L. 123-14 et L. 300-6 du code de l'urbanisme autorisent les collectivités compétentes en matière de PLU à se prononcer sur l'intérêt général d'un programme de construction dans le cadre d'une procédure dite de déclaration de projet.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que la réalisation de ce programme de construction implique de mettre en compatibilité les dispositions du PLU faisant obstacle à cette déclaration de projet. En l'espèce, il convient de faire évoluer :

- le PADD qui prévoit à cet emplacement un parking public dans le cadre de l'arrivée du tramway
- la suppression des emplacements réservés n°9 et 10 couvrant le terrain considéré sur le règlement graphique
- le règlement de la zone AU où se situe le terrain concerné.

A ce sujet, le Conseil Municipal est appelé à débattre sur l'évolution à apporter au PADD.

Les procédures de déclaration de projet et de mise en compatibilité feront l'objet d'une réunion d'examen conjoint en présence des personnes publiques associées et d'une enquête publique à l'issue de laquelle le Conseil Municipal aura à se prononcer sur l'intérêt général du projet par la voie de la déclaration de projet emportant ainsi la mise en compatibilité du PLU.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de débattre sur les dispositions du PADD qu'il convient de faire évoluer pour permettre la réalisation dudit projet (voir annexe).

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PRESCRIT la mise en œuvre de la procédure de mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet pour permettre la réalisation d'un programme de construction

PREND ACTE que l'évolution à apporter au PADD pour la réalisation dudit projet, a fait l'objet d'un débat

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Isère.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 28 novembre 2013.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du



ANNEXE A LA DELIBERATION

COMPTE RENDU DU DEBAT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EVOLUTION DU PADD

LE CONTEXTE

Le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 29 novembre 2005, est l'outil réglementaire du développement urbain qui contient à la fois les objectifs et les outils pour y parvenir.

A cet effet, il s'appuie sur le PADD qui présente les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement définies par la commune afin de favoriser notamment le renouvellement urbain et de préserver la qualité environnementale. C'est un document qui exprime les grands axes de la politique communale en matière de développement urbain pour les années à venir.

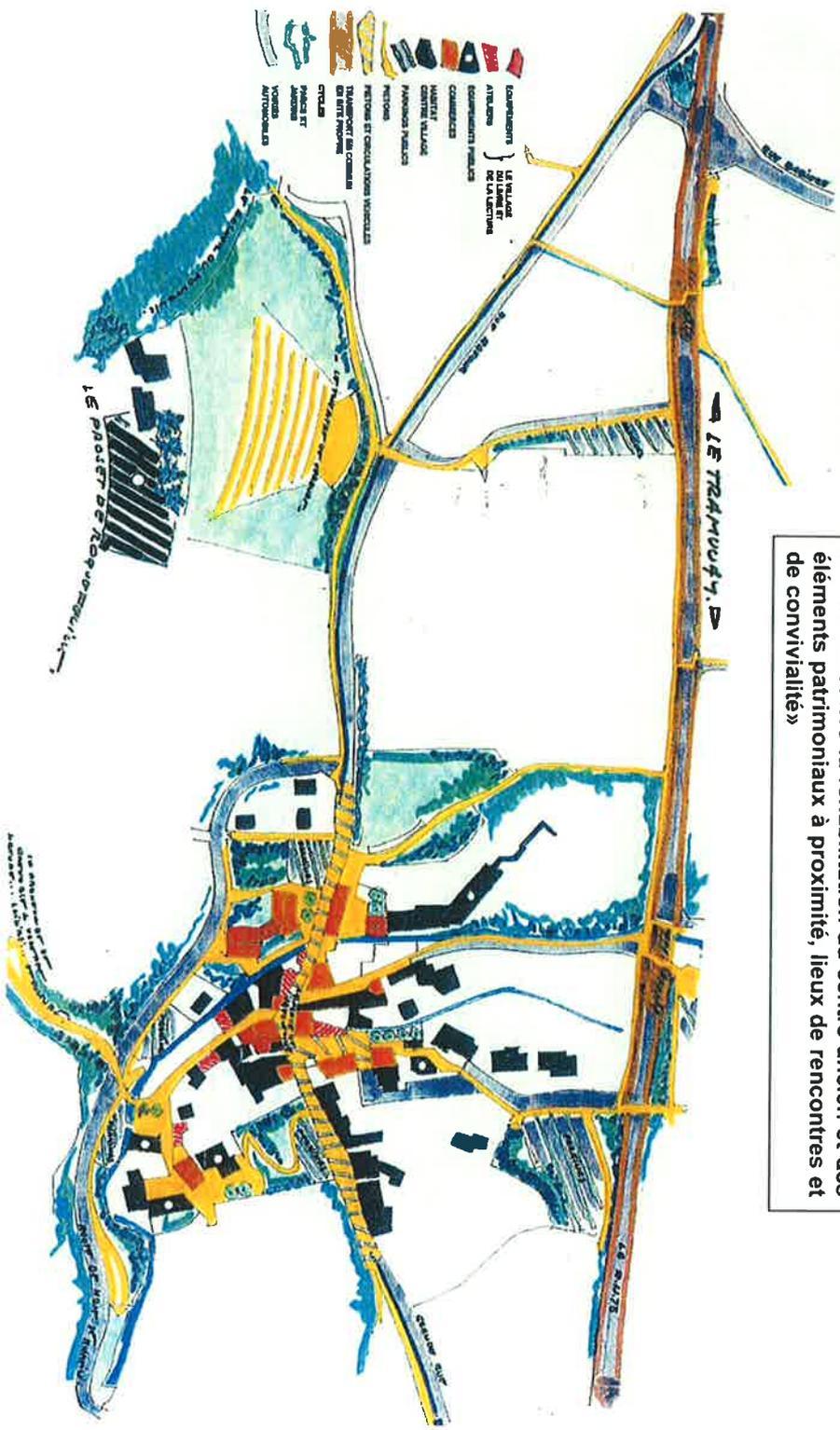
Le PADD indique que le projet de mise en place du tramway, nécessite :

-la création d'un parking public (pages 12 et 16 du PADD) ;

Extraits du PADD :

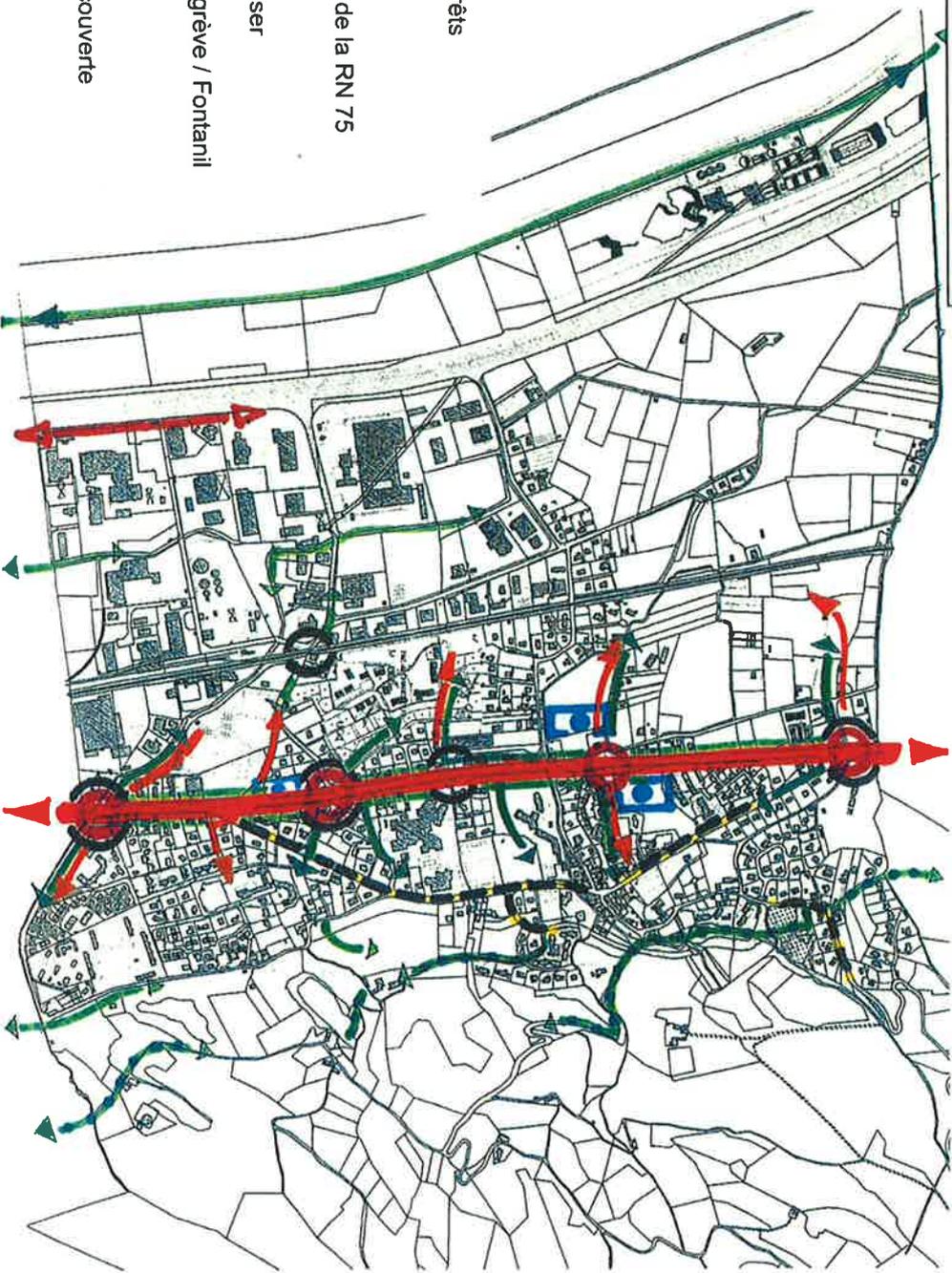
COMMAUNE DU FONTAINEIL
**LE PARTI D'AMENAGEMENT
 DU VILLAGE DU LIVRE ET DE LA LECTURE**

C • « Poursuivre la réhabilitation du centre ancien et des éléments patrimoniaux à proximité, lieux de rencontres et de convivialité »



E ● « Se déplacer pour tous ... d'un quartier à l'autre et vers l'extérieur, des déplacements en toute sécurité ».

- LEGENDE**
-  Transports en commun et arrêts
 -  Piétons et cycles
 -  Desserte automobile à partir de la RN 75
 -  Carrefours et voiries à sécuriser
 -  Desserte industrielle Saint-Egrève / Fontanil
 -  Parkings publics
 -  Sentiers, promenades et découverte



Compte tenu du projet d'urbanisation du terrain situé entre la Grande Rue et la RD 1075, il convient de faire évoluer le PADD qui prévoit effectivement sur ce terrain, la possibilité d'y implanter un parking public dans le cadre de l'arrivée du tramway.

Sur l'implantation d'un parking relais : le SMTC n'a pas retenu ce terrain en tant que parking relais, ce dernier étant situé impasse des Muriers aux abords du terminus du tramway et qui permet d'absorber la capacité souhaitée (200 places de stationnement à terme); il convient donc de supprimer au PADD, l'indication de ce terrain en tant que parking public.

Le Maire présente également l'ensemble du projet, un power point avec plan masse est projeté à cet effet :

19 villas au Sud desservies par la Grande Rue

6 plots de petits collectifs (dont 3 en limite de la RD 1075)

Une maison de la petite enfance avec deux jardins

Un pôle médical

Une pharmacie



Suite à cette présentation, le Maire ouvre le débat au sein du Conseil Municipal

→ Ce projet a débuté en 2007 ; y a-t-il un risque que les professions médicales aillent ailleurs ?

Réponse du Maire : Non, les professionnels de santé intéressés le sont toujours et sollicitent la commune régulièrement

→ Est-ce que les stationnements en sous-sol ne risquent pas d'influencer sur l'écoulement naturel des eaux ?

Réponse du Maire : Le projet est soumis à une réglementation très stricte en la matière notamment à travers l'obligation faite au Maître d'Ouvrage (ICADE) de constituer un dossier loi sur l'eau qui sera instruit et validé par les services de l'Etat ; nous connaissons tous cette problématique au Fontanil et nous sommes très vigilant à cet égard.

→ Est-ce que le promoteur a bien pris en compte la problématique des accès conformes aux normes Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ?

Réponse du Maire : Le respect de ces normes sont obligatoires, elles sont à cet égard une préoccupation constante pour le promoteur

→ Pourquoi ce terrain a été identifié au PLU comme devant accueillir un parking public ?

Réponse du Maire : La révision du PLU a été approuvée en 2005 ; à cette époque, personne ne connaissait la volonté du SMTC en termes de stationnement en lien avec la future ligne de tramway ; la commune a donc souhaité anticiper cette problématique en identifiant plusieurs secteurs susceptibles de recevoir un tel équipement ; aujourd'hui, le choix du SMTC est fait : le futur parking relais sera installé sur le terrain situé de l'autre côté de la RD 1075 impasse des Muriers, qui est un terrain beaucoup plus adapté pour accueillir 200 places de stationnements à terme. Par conséquent, le terrain considéré peut désormais s'urbaniser.

Le Maire note que le Conseil Municipal n'a plus de question, le débat est donc clos.

DECISION ADMINISTRATIVE N°2013-024

Prise en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2008.

Objet: ATTRIBUTION DE MARCHE

Marché à bons de commande concernant le déneigement et salage des voies communales et déneigement des trottoirs.

Lot n° 1 – Déneigement et salage des voies communales

Lot n°2 – Déneigement des trottoirs

Une consultation en procédure adaptée a été lancée le jeudi 17 octobre 2013.

A la remise des offres, le jeudi 31 octobre 2013, 1 offre a été reçue pour le lot n°1 et 1 offre pour le lot n°2.

Après analyse des candidatures et des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le mardi 5 novembre 2013 a retenu les offres économiquement les plus avantageuses au vu des critères de jugement des offres :

Lot n° 1 : Déneigement et salage des voies communales – L'entreprise JAY FRERES

Lot n°2 : Déneigement des trottoirs – L'entreprise DAVID ESPACES VERTS

Le marché est conclu pour une durée de un an à compter de la notification du marché.

Il pourra être reconduit par période successive de un an sans que la durée totale du marché (reconductions comprises) ne puisse excéder quatre ans.

Le Maire de FONTANIL-CORNILLON :

- décide d'attribuer le marché «Lot n°1 –Déneigement et salage des voies communales» à l'**entreprise JAY FRERES.**
- décide d'attribuer le marché "Lot n°2 –Déneigement des trottoirs" à l'**entreprise DAVID ESPACES VERTS**
- est autorisé à signer tout document y afférent.

Fait à FONTANIL-CORNILLON,

Le 5 novembre 2013.

Le Maire
J.Y POIRIER



DECISION ADMINISTRATIVE N° 2013-025

Prise en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2008.

Objet: Avenant prorogation des délais - marché public "Création d'un chemin piétonnier entre la route de Lyon et la rue Rafour"

Le marché a été attribué par décision en date du 21 mai 2013 au groupement S.N.T.P/RIVAL ENVIRONNEMENT

1. Objet de l'avenant : prorogation des délais

Le présent chantier se déroule en co-activité avec le chantier de la ligne E du tramway qui a pris du retard dans sa réalisation.

La durée d'exécution est prorogée de 18 mois.

Le délai initial de 1 mois est donc porté à 18 mois à compter du 21 juin 2013.

2. Incidence financière de l'avenant

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

Le Maire de FONTANIL-CORNILLON :

- décide d'attribuer l'avenant comme visé ci-dessus,
- est autorisé à signer tout document y afférent.

Fait à FONTANIL-CORNILLON,
Le 5 novembre 2013

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué.



[Handwritten signature in blue ink]

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2013-026

Prise en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2008.

Objet: Avenant prorogation des délais pour le marché public de travaux "Aménagement des toilettes publiques automatiques"

Le marché a été attribué par décision en date du 26 juillet 2013 à la société ITS /Groupe Maillard Industrie

1. Objet de l'avenant : prorogation des délais

Les pièces de fabrication chez le fournisseur nécessitent un peu plus de délais qu'initialement prévu.

La durée d'exécution est prorogée de 2 mois.

Le délai initial de 2 mois est donc porté à 4 mois à compter du 16 septembre 2013.

2. Incidence financière de l'avenant

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

Le Maire de FONTANIL-CORNILLON :

- décide d'attribuer l'avenant comme visé ci-dessus,
- est autorisé à signer tout document y afférent.

Fait à FONTANIL-CORNILLON,
Le 5 novembre 2013

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué.

